

**Manuel du programme d'assurance globale de chantier de
BGIS
Biens immobiliers – v 10**

Les copies imprimées ne sont pas contrôlées

Table des matières

Section 1	3
Aperçu	3
À propos de ce manuel.....	4
Section 2	5
Répertoire du projet.....	5
Section 3	7
Programme d'assurance globale de chantier	7
Assurance responsabilité globale de chantier	8
Avenants à l'assurance responsabilité globale de chantier	10
Couverture maintenue par les entrepreneurs.....	11
Section 5	14
Responsabilités des entrepreneurs	14
Section 6	15
Procédures de réclamation.....	15
Section 7	17
Formulaires.....	17
Appendices	18
Pièce 1.....	18
Pièce 2.....	19
Pièce 3.....	22
Pièce 4.....	23

Section 1

Aperçu

BGIS Canada S.E.C. (BGIS) a prévu que ce projet soit assuré dans le cadre d'un programme d'assurance responsabilité globale de chantier, comme exigé par le ministère des Travaux publics. Le programme d'assurance assure tous les entrepreneurs et sous-traitants admissibles sous contrat auprès de BGIS et d'autres parties désignées pour leurs travaux aux sites du projet.

Un entrepreneur ou sous-traitant est une personne, entreprise, coentreprise, société ou autre partie qui a établi un contrat avec BGIS afin d'exécuter des travaux sur les sites du projet; cela comprend aussi une entente entre un entrepreneur et tout niveau de sous-traitant ou fournisseur.

La couverture du programme d'assurance globale de chantier de BGIS comprend une assurance responsabilité globale générale de chantier et une assurance responsabilité de chantier excédentaire (selon le cas, elle doit être assurée par BGIS).

Les autres couvertures qui peuvent être requises par le contrat ou demandées par l'entrepreneur, telles que l'assurance des risques des entrepreneurs en construction, l'assurance responsabilité des ouvrages en construction, l'assurance automobile, l'assurance responsabilité découlant de la pollution de l'entrepreneur, l'assurance responsabilité liée à l'aviation, l'assurance responsabilité en matière maritime, l'assurance de cargaison, l'assurance pour biens matériels et équipement d'entrepreneur, l'indemnité pour accident du travail, etc. ne sont **PAS** incluses dans le programme d'assurance globale de chantier mis en place par BGIS.

BGIS paiera les primes d'assurance globale pour la couverture décrite dans le présent manuel. Vous devez aviser vos assureurs afin de supprimer la couverture fournie dans le cadre de ce programme pour les activités sur place et les coûts connexes, ainsi que pour établir le prix de vos travaux pour BGIS de manière correspondante.

Remarque : Les couvertures et les limites des assurances fournies dans le cadre du programme d'assurance globale de chantier sont limitées dans leur portée et s'appliquent aux travaux réalisés après la date d'entrée en vigueur de votre adhésion au programme. Votre représentant en assurance doit examiner ces renseignements. L'ajout de couverture supplémentaire sera à votre discrétion et à vos frais.

À propos de ce manuel

Le présent manuel est conçu pour identifier, définir et assigner les responsabilités pour l'administration du programme d'assurance globale de chantier de BGIS.

Ce que ce manuel vous offre

- Il décrit la structure du programme d'assurance globale de chantier.
- Il indique les responsabilités d'assurance des parties participant au projet.
- Il fournit une description de base de la couverture du programme d'assurance globale de chantier.
- Il fournit une description de base des autres couvertures requises par le contrat pour les divers participants du projet.
- Il décrit les procédures de vérification et les procédures administratives.
- Il fournit des réponses aux questions de base sur le programme d'assurance globale de chantier.

Ce que ce manuel ne vous offre PAS

- Fournir des interprétations des couvertures;
- Fournir des renseignements complets sur les couvertures;
- Fournir des réponses aux questions spécifiques sur les réclamations;

Transmettre les questions liées au programme d'assurance globale de chantier, à son administration ou aux couvertures à la partie appropriée indiquée dans le répertoire du projet. Le répertoire suit la présente introduction.

Avis de non-responsabilité : Les renseignements du présent manuel visent à offrir un aperçu du programme d'assurance globale de chantier. En cas de conflit entre le présent manuel et les polices ou contrats d'assurance applicables, les polices ou contrats obtiennent préséance.

Section 2

Répertoire du projet BI-1

La liste suivante comprend les membres clés du personnel des assurances contribuant au projet.

Canada (représenté par le ministre de Services publics et Approvisionnement Canada).	SPAC – Biens immobiliers – Projet 1	Tél. Télé. Courriel	
BGIS 4175 14 th Avenue Markham (Ontario) L3R 0J2	Jim Neal Chef des services financiers, Finances	Tél. Télé. Courriel	905 415-3256 Jim.Neal@bgis.com
Aon Reed Stenhouse Inc. 20 Bay Street Toronto (Ontario) M5J 2N9	Frances Macchione Vice-président principal	Tél. Télé. Courriel	416 868-5853 416 868-5580 frances.macchione@aon.ca

Répertoire du projet BI-2

La liste suivante comprend les membres clés du personnel des assurances contribuant au projet.

Canada (représenté par le ministre de Services publics et Approvisionnement Canada).	SPAC – Biens immobiliers – Projet 2	Tél. Télé. Courriel	
BGIS 4175 14 th Avenue Markham (Ontario) L3R 0J2	Jim Neal Chef des services financiers, Finances	Tél. Télé. Courriel	905 415-3256 Jim.Neal@bgis.com
Aon Reed Stenhouse Inc. 20 Bay Street Toronto (Ontario) M5J 2N9	Frances Macchione Vice-président principal	Tél. Télé. Courriel	416 868-5853 416 868-5580 frances.macchione@aon.ca

Répertoire du projet – Organisme fédéral

La liste suivante comprend les membres clés du personnel des assurances contribuant au projet.

Canada (représenté par le ministre de Services publics et Approvisionnement Canada).	SPAC – Organisme fédéral	Tél. Télé. Courriel	
BGIS 4175 14 th Avenue Markham (Ontario) L3R 0J2	Jim Neal Chef des services financiers, Finances	Tél. Télé. Courriel	905 415-3256 Jim.Neal@bgis.com
Aon Reed Stenhouse Inc. 20 Bay Street Toronto (Ontario) M5J 2N9	Frances Macchione Vice-président principal	Tél. Télé. Courriel	416 868-5853 416 868-5580 frances.macchione@aon.ca

Gestion des réclamations BI-1

Services de gestion des risques de Crawford 55 University Ave, Suite 400 Toronto (Ontario) M5J 2H7	Les Cantwell Chargé de compte	Tél. Télec. Courriel	905 524-5225, poste 2136 905 602-0450 les.cantwell@crawco.ca
--	----------------------------------	----------------------------	--

Gestion des réclamations BI-2

Services de gestion des risques de Crawford 55 University Ave, Suite 400 Toronto (Ontario) M5J 2H7	Les Cantwell Chargé de compte	Tél. Télec. Courriel	905 524-5225, poste 2136 905 602-0450 les.cantwell@crawco.ca
--	----------------------------------	----------------------------	--

Gestion des réclamations de l'organisme fédéral

Quelmecc McLarens Brouwer International 204 – 185, rue Somerset Ouest Ottawa (Ontario) K2P 0J2	Pat McFadden	Tél. Télec. Courriel	613 226-4101 613 226-4709 patmcfadden@quelmecc.ca
---	--------------	----------------------------	---

Section 3

Programme d'assurance globale de chantier

Cette section fournit une brève description de la couverture d'assurance offerte pour ce projet.

Parties couvertes

Les parties couvertes incluent BGIS Canada S.E.C., Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Services publics et Approvisionnement Canada, ainsi que les entrepreneurs et sous-traitants inscrits de tous les niveaux.

Entrepreneurs/fournisseurs admissibles

Les entrepreneurs/fournisseurs admissibles sont les soumissionnaires retenus, les entrepreneurs, les sous-traitants, les bons de commande, les bons de travail ou toute autre entité dont les employés effectuent des travaux sur le site du projet, à l'exception des parties spécifiquement exclues.

Parties exclues

Les parties exclues sont écartées de la couverture. Les fournisseurs, entrepreneurs et sous-traitants ne menant pas leurs activités « sur place » sont exclus. BGIS se réserve le droit, à son entière discrétion, d'inclure ou d'exclure tout entrepreneur ou sous-traitant du programme d'assurance globale de chantier.

Preuve de couverture

Chaque entrepreneur et sous-traitant admissible profitera d'une couverture conformément à la Pièce 2. Chaque entrepreneur (fournisseur) figurera à titre d'assuré désigné sur les polices.

Résiliation ou modification

BGIS se réserve le droit de modifier le programme d'assurance ou une portion du programme. Si BGIS exerce ce droit, les entrepreneurs recevront un avis conformément aux modalités de leurs contrats individuels. À sa discrétion, BGIS peut fournir une autre couverture ou peut exiger que les entrepreneurs fournissent et maintiennent une couverture d'assurance de remplacement.

Description des couvertures

La section suivante décrit les polices que BGIS a mises en place pour ce projet.

Remarque : dans le cadre de ce programme, les entrepreneurs incluent tous les fournisseurs retenus pour le projet par BGIS.

Assurance responsabilité générale globale de chantier

Assurés

BGIS Canada S.E.C., Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Services publics et Approvisionnement Canada, ainsi que les entrepreneurs et sous-traitants.

Assureur pour BI-1	Assureur pour BI-2	Assureur de l'organisme fédéral
Lloyd's of London	Lloyd's of London	ENCON Group Inc.
N° de police pour BI-1	N° de police pour BI-2	N° de police pour l'organisme fédéral
WD1400832	CSINT1700968	WUZ443079
WD1400833	UMX00140	

BI-1 – Police principale d'assurance responsabilité générale de chantier – N° de police : WD1400832

Limites

Blessures corporelles et dommages matériels – Chaque occurrence	25 000 000 \$
Produits et opérations réalisées – Global (max. 24 mois)	25 000 000 \$
Assurance automobile des non-proprétaires	25 000 000 \$
Préjudice imputable à la publicité – par occurrence	1 000 000 \$
Responsabilité légale des locataires – par occurrence	1 000 000 \$
Dépenses de lutte contre les incendies de forêt – par occurrence	250 000 \$
Paiements des frais médicaux	
chaque personne	5 000 \$
chaque accident	25 000 \$

Franchise

Dommages matériels	25 000 \$
--------------------	-----------

BI-1 – Police d'assurance responsabilité générale de chantier excédentaire – N° de police : WD1400832

Limites

Chaque occurrence	25 000 000 \$
Ajout à la couverture sous-jacente et aux limites	Oui

Ajout à

Limite de responsabilité générale de chantier principale	25 000 000 \$
--	---------------

BI-2 – Police principale d'assurance responsabilité générale de chantier – N° de police : CSINT1700968

Limites

Blessures corporelles et dommages matériels – Chaque occurrence	25 000 000 \$
Produits et opérations réalisées – Global (max. 24 mois)	25 000 000 \$
Assurance automobile des non-proprétaires	25 000 000 \$
Préjudice imputable à la publicité – par occurrence	25 000 000 \$
Pollution limitée (360/360)	25 000 000 \$
Responsabilité légale des locataires – par occurrence	5 000 000 \$

Dépenses de lutte contre les incendies de forêt – par occurrence	5 000 000 \$
Paiements	
médicaux	25 000 \$
chaque accident	50 000 \$

Franchise

Dommages matériels	25 000 \$
--------------------	-----------

BI-2 – Police d’assurance responsabilité globale de chantier excédentaire – N° de police : UMX00140**Limites**

Chaque occurrence	25 000 000 \$
Ajout à la couverture sous-jacente et aux limites	Oui

Ajout à

Limite de responsabilité globale de chantier principale	25 000 000 \$
---	---------------

Incluant

- Produits et opérations réalisées (24 mois)
- Police standard d’assurance automobile des non-propriétaires (S.P.F. 6)
- Période de couverture supplémentaire – jusqu’à six mois par certificat de projet dont l’annulation est de 90 jours
- Responsabilité légale des locataires pour faute médicale indirecte (formulaire général)
- Pollution soudaine et accidentelle (découverte en 360 heures et signalement en 360 heures)
- Franchise de 25 000 \$ pour les dommages matériels payée par l’entrepreneur ou le sous-traitant responsable

Exclusions clés

- Exclusions des dangers pour la santé pour les travailleurs de la construction
- Défaut de prestation – Agents de sécurité
- SEF 99 – Excluant les véhicules loués à long terme
- Produits globaux uniques – Opérations réalisées – Les produits globaux s’appliquent au terme de quatre ans
- Amiante
- Guerre ou action militaire
- ERISA
- Assurance responsabilité relative aux pratiques d’emploi
- Responsabilité relative au nucléaire
- Plomb
- Silice ou poussière de silice
- Terrorisme

Polices d'assurance responsabilité globale de chantier principale et excédentaire en place :

Pour les projets BI-1 :

Les politiques offrent la couverture pour la plupart des projets.

**Projets BI-1 de plus de 1 000 000 \$.
BGIS doit remplir la demande d'assurance.**

Pour les projets BI-2 :

Les politiques n'offrent pas de couverture de plus de 1 000 000 \$.

**Projets BI-2 de plus de 1 000 000 \$.
BGIS doit fournir la couverture.
(Remplir la demande d'assurance.)**

Tous les projets BI-1/BI-2 de plus de 1 000 000 \$ nécessitent que BGIS remplisse une demande d'assurance AON et l'assureur doit émettre un avenant pour ajouter les projets à la police d'assurance globale de chantier principale.

Veillez consulter le responsable des risques et des assurances pour obtenir l'avenant d'assurance.

Nirooshan (Niro) Endrakumar,
Gestionnaire principal, Gestion globale des risques de l'entreprise et assurance
4175, 14th Avenue, Markham (Ontario) L3R 0J2
Tél. : 905 947-2215 Cell. : 647 462-6531
nirooshan.endrakumar@bgis.com

Section 4

Couverture maintenue par les entrepreneurs

Les entrepreneurs et les sous-traitants (fournisseurs) doivent maintenir la couverture protégeant contre les pertes survenant à l'extérieur du site ou qui ne sont PAS couvertes en vertu du programme d'assurance globale de chantier.

Les entrepreneurs et les sous-traitants doivent maintenir la couverture d'assurance protégeant BGIS de toute responsabilité. Ces responsabilités peuvent découler des opérations réalisées par les entrepreneurs et les sous-traitants à l'extérieur du site du projet ou qui ne sont pas couvertes en vertu du programme d'assurance globale de chantier.

Consulter la section 7 pour obtenir un échantillon d'attestation d'assurance.

Avant la mobilisation et dans les trois (3) jours suivant un renouvellement, un changement ou un remplacement de couverture, les entrepreneurs et les sous-traitants doivent soumettre un certificat ou une attestation d'assurance à BGIS confirmant la couverture et les limites spécifiées dans la présente section.

Un préavis de 30 jours pour la disposition d'annulation, la renonciation à la subrogation et un état d'« autre assuré » est requis sur tous les certificats.

Les entrepreneurs admissibles doivent fournir une preuve d'assurance responsabilité générale pour les activités hors site, conformément aux spécifications d'assurance dans le contrat.

Soumettre une vérification d'assurance sous la forme d'une attestation d'assurance (également appelée un certificat d'assurance) d'un assureur approuvé par BGIS. Fournir une vérification d'assurance à BGIS avant la mobilisation et dans les trois (3) jours suivant un renouvellement, un changement ou un remplacement de couverture. Un échantillon du formulaire d'attestation d'assurance acceptable est fourni à la section 7. Prendre note des exigences pour le préavis de trente (30) jours en cas d'annulation, de renonciation à la subrogation et d'ajout d'un « autre assuré ».

Les entrepreneurs sont responsables d'assurer la surveillance de l'attestation (certificat) d'assurance de leurs sous-traitants. BGIS se réserve le droit de refuser l'utilisation de sous-traitants qui ne sont pas en mesure de satisfaire aux exigences d'assurance. Des copies des certificats démontrant la conformité doivent être fournies sur demande à BGIS.

Les limites de responsabilité indiquées pour l'assurance requise pour les entrepreneurs et les sous-traitants sont des limites minimums seulement et ne sont pas conçues pour limiter la responsabilité imposée aux entrepreneurs et sous-traitants pour les travaux réalisés dans le cadre de leur contrat. Les entrepreneurs et les sous-traitants seront responsables de payer les obligations contractuelles (franchises) en cas de pertes.

Responsabilité générale commerciale/responsabilité complémentaire

Les entrepreneurs admissibles et exclus doivent fournir une preuve d'assurance responsabilité générale pour les activités hors site, conformément aux spécifications d'assurance suivantes et conformément à la **Pièce 1**.

Limite par occurrence	5 000 000 \$
Produits et opérations réalisées, global	5 000 000 \$
Blessures corporelles/préjudice imputable à la publicité,	5 000 000 \$
Non-propriétaires de véhicules automobiles	2 000 000 \$

La couverture est offerte sur la base des occurrences et s'applique aux blessures corporelles et aux dommages matériels liés aux opérations (incluant la couverture en cas d'explosion, d'effondrement et de travaux souterrains qui font partie des obligations de l'entrepreneur en vertu du contrat), aux entrepreneurs indépendants, aux produits et aux opérations réalisées. Les limites peuvent être fournies par une combinaison de police d'assurance responsabilité générale commerciale principale et excédentaire ou une police d'assurance responsabilité complémentaire. Tous les sous-traitants doivent maintenir des limites d'au moins 2 000 000 \$ par occurrence et par cumul.

Assurance responsabilité automobile pour activités sur le site et hors site

La police d'assurance responsabilité globale de chantier ne couvre pas la responsabilité civile automobile. Tous les entrepreneurs et sous-traitants doivent fournir une preuve de police d'assurance responsabilité standard couvrant tous les véhicules détenus, loués et dont le titulaire de la politique n'est pas propriétaire, tous les camions et toutes les remorques avec des limites de couverture d'au moins 2 000 000 \$ (section A) pour chaque accident ayant causé des blessures corporelles et des dommages matériels.

Assurance de biens – Équipement des entrepreneurs

Les entrepreneurs et sous-traitants doivent souscrire à une police d'assurance pour tous les équipements dont ils sont les propriétaires ou qu'ils louent, peu importe si l'équipement se trouve sur le site du projet ou « en transit ». L'assurance tous risques doit être offerte dans un format convenant à BGIS et ne doit pas permettre la subrogation des réclamations par l'assureur auprès de BGIS. Les entrepreneurs et les sous-traitants sont entièrement responsables en cas de pertes ou de dommages à leurs biens personnels, notamment les outils et les équipements de l'entrepreneur, les échafaudages et les structures temporaires, peu importe si elles sont détenues, utilisées, financées ou louées par l'entrepreneur.

Dispositions de l'assurance responsabilité découlant de la pollution de l'entrepreneur

L'entrepreneur doit souscrire à une assurance responsabilité découlant de la pollution de l'entrepreneur (« CPL ») lorsque les travaux suivants doivent être réalisés :

- Tous les travaux où un produit dangereux est livré ou retiré du site (incluant les produits pétroliers et chimiques). Un exemple serait la livraison de mazout sur le chantier, le retrait de matières dangereuses et de produits chimiques du site (déplacement et transport de déchets dangereux).
- Tout projet où des travaux sont réalisés sur de l'équipement où une erreur pourrait causer une décharge de matériaux dangereux (modification, installation, mise hors service d'un système de réservoir de carburant ou d'un système de réfrigération/refroidissement).
- Retrait d'une substance désignée d'un site.
- Tout projet près d'un plan d'eau.

La police d'assurance responsabilité découlant de la pollution de l'entrepreneur doit comprendre une limite minimum de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) par occurrence et par cumul. Une telle assurance doit couvrir les réclamations de tierces parties pour les blessures corporelles, les dommages matériels, les coûts de nettoyage et les dépenses juridiques reliées pour les conditions de pollution qui découlent des services rendus, ou qui sont perturbées par ces services par (ou au nom de) l'entrepreneur en vertu de l'entente. La police s'applique aux conditions de pollution sur place, sous le site ou en provenance du chantier.

La couverture comprend des extensions pour le transport et l'élimination de déchets hors site, et ne sera pas perturbée par des limites liées à un élément temporel, aux contaminants biologiques (moisissure/légionellose), à l'amiante ou aux exclusions pour la peinture à base de plomb. De plus, cette police ne doit pas contenir de restrictions « assurés vs assurés » empêchant BGIS de soumettre une réclamation auprès des autres assurés. Si la police est sur la base des réclamations, l'entrepreneur doit fournir une preuve de renouvellement pour la période suivante d'une (1) année. Dans le cas où l'entrepreneur annule la police au cours de cette période, un préavis d'annulation doit être fourni à BGIS au moins trente (30) jours avant l'entrée en vigueur de ladite annulation. Aussi, BGIS peut exiger que

l'entrepreneur se procure, à ses frais, un avenant de période de signalement prolongée ou un avenant lié aux opérations réalisées. L'assurance CPL doit inclure BGIS en tant qu'autre assuré, ainsi que toute autre personne ou entité que BGIS croit qu'il est raisonnable d'ajouter à titre d'autre assuré.

L'entrepreneur doit demander à ses sous-traitants à tous les niveaux de fournir une assurance comme celle décrite plus haut, ainsi que la preuve d'une telle couverture à BGIS sur demande. Les exceptions aux exigences susmentionnées sont uniquement approuvées à l'aide d'une autorisation écrite de BGIS.

Renonciation de subrogation

Les polices d'assurance responsabilité générale commerciale/responsabilité complémentaire ou excédentaire, d'assurance responsabilité découlant de la pollution de l'entrepreneur, et d'assurance de dommages matériels doivent comprendre une renonciation de subrogation en faveur de BGIS et du Canada (représenté par le ministre de Services publics et Approvisionnement Canada).

Autres assurés

Les polices d'assurance responsabilité civile générale et excédentaire doivent nommer **BGIS Canada S.E.C. et Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Services publics et Approvisionnement Canada** en tant qu'autres assurés et doit indiquer que la couverture d'assurance sera non contributive et sera considérée comme police principale pour ces expositions hors site.

Indemnisation pour accident du travail et responsabilité de l'employeur

Une assurance indemnisation pour accident du travail doit être offerte pour tous les travaux du projet conformément aux exigences de la province où les travaux sont réalisés. Les entrepreneurs/fournisseurs et sous-traitants, les travailleurs et les corps de métier doivent s'assurer qu'une preuve de couverture est fournie par toutes ces personnes sur les sites. Si l'indemnité pour accident du travail ne s'applique pas, l'assurance responsabilité de l'employeur doit être en place conformément à la limite de la police d'assurance responsabilité générale commerciale.

Certificat d'assurance

Avant la mobilisation et dans les trois (3) jours suivant un renouvellement, un changement ou un remplacement de couverture, les entrepreneurs et les sous-traitants doivent soumettre un certificat ou une attestation d'assurance à BGIS confirmant les couvertures et les limites spécifiées **dans la section 4**. Un échantillon d'un formulaire d'attestation d'assurance est fourni à la **section 7 – Pièce 1**.

Les entrepreneurs sont responsables d'assurer la surveillance de l'attestation (certificat) d'assurance de leurs sous-traitants. BGIS se réserve le droit de refuser l'utilisation de sous-traitants qui ne sont pas en mesure de satisfaire aux exigences d'assurance. Des copies des certificats démontrant la conformité doivent être fournies sur demande à BGIS.

Section 5

Responsabilités des entrepreneurs

Au cours du terme du projet, les entrepreneurs sont responsables des signalements et du maintien de certains dossiers, comme il est décrit dans la présente section.

L'entrepreneur/sous-traitant doit collaborer avec BGIS et Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Services publics et Approvisionnement Canada dans tous les aspects de fonctionnement et d'administration du programme d'assurance globale de chantier. Les responsabilités de l'entrepreneur incluent :

- Déterminer le coût potentiel de l'assurance fournie à BGIS et retirer ces coûts de leur devis.
- Fournir une copie du manuel d'assurance à chaque sous-traitant – la définition d'un sous-traitant doit inclure les fournisseurs figurant sur les bons de commande ou toute autre personne dont la main-d'œuvre est sur place.
- Inclure un programme d'assurance globale de chantier et des dispositions de couverture maintenues par les entrepreneurs dans tous les contrats de sous-traitance, bons de commande et bons de travail, selon les besoins.
- Fournir rapidement une preuve d'assurance à BGIS.
- Coopérer avec les demandes de renseignements de BGIS.
- Se conformer aux procédures d'assurance, de réclamation et de sécurité.
- Payer rapidement les obligations contractuelles (franchises) en cas de pertes, selon les besoins.
- Aviser BGIS immédiatement en cas d'annulation ou de non-renouvellement d'assurance (pour l'assurance requise pour les entrepreneurs).

Soumissions des entrepreneurs

BGIS fournit une assurance pour tous les entrepreneurs et sous-traitants à l'aide du programme d'assurance globale de chantier pour les travaux réalisés sur le site du projet.

Ajustements pour les coûts d'assurance

Chaque entrepreneur doit exclure la totalité ou une partie des coûts de l'assurance responsabilité globale de chantier du prix de sa soumission pour la portée des travaux proposée « sur place » (y compris les travaux en sous-traitance, peu importe si le sous-traitant est identifié au moment de la soumission). Reportez-vous aux procédures de demande de changement.

Lignes directrices relatives à la sécurité

Chaque entrepreneur doit mettre en place un programme de sécurité écrit et désigner un représentant à la sécurité qui se trouve sur place lorsque les travaux sont en cours.

Cession des ristournes de primes

Étant donné que BGIS paie le coût du programme d'assurance globale de chantier, BGIS est l'unique bénéficiaire de toute ristourne de primes ou de tout dividende pouvant être versé en vertu du programme.

Procédures de demande de changement

Le prix des ordres de modification doit également être établi par l'entrepreneur ou le sous-traitant de manière à exclure le coût d'assurance pour la couverture du programme d'assurance globale de chantier fournie par BGIS.

Procédures de réclamation

Cette section décrit les procédures de base pour le signalement des différents types de réclamations – indemnité pour accident du travail, responsabilité civile et dommages causés au projet.

BI-1

Signalez toutes les réclamations d'assurance responsabilité à BGIS et aux Services de gestion des risques de Crawford & Company (Canada) Inc.

Les Cantwell, chargé de compte

Inside Claims Specialty Lines (ICSL), National Claims Management Centre,
55 University Ave, Suite 400, P.O. Box 366 Toronto (Ontario) M5J 2H7
Téléphone : 416 364-6341, poste 2008 / 1 888 368-8858, poste 2008
Courriel : les.cantwell@crawco.ca

Signalez toutes les réclamations pour dommages matériels à votre compagnie ou courtier d'assurance.

Déclarez toutes les réclamations d'assurance automobile à votre compagnie ou courtier d'assurance.

Signalez toutes les réclamations d'assurance des risques des entrepreneurs en construction à votre compagnie ou courtier d'assurance (si applicable, selon les directives de BGIS).

BI-2

Signalez toutes les réclamations d'assurance responsabilité à BGIS et aux Services de gestion des risques de Crawford & Company (Canada) Inc.

Les Cantwell, chargé de compte

Inside Claims Specialty Lines (ICSL), National Claims Management Centre,
55 University Ave, Suite 400, P.O. Box 366 Toronto (Ontario) M5J 2H7
Téléphone : 416 364-6341, poste 2008 / 1 888 368-8858, poste 2008
Courriel : les.cantwell@crawco.ca

Signalez toutes les réclamations pour dommages matériels à votre compagnie ou courtier d'assurance.

Déclarez toutes les réclamations d'assurance automobile à votre compagnie ou courtier d'assurance.

Signalez toutes les réclamations d'assurance des risques des entrepreneurs en construction à votre compagnie ou courtier d'assurance (si applicable, selon les directives de BGIS)

Organisme fédéral

Signalez toutes les réclamations de responsabilité civile à Quelmec McLarens Brouwer International.

Signalez toutes les réclamations pour dommages matériels (risques des entrepreneurs) à votre compagnie ou courtier d'assurance. Déclarez toutes les réclamations d'assurance automobile à votre compagnie ou courtier d'assurance.

Réclamations de responsabilité civile

BI-1

Les accidents sur le chantier ou autour de celui-ci entraînant des dommages matériels aux biens d'autrui (autres que le produit de votre travail), ou des blessures corporelles ou la mort d'un membre du public doivent être signalés immédiatement aux Services de gestion des risques de Crawford. Remplissez le formulaire de réclamation de responsabilité civile générale et faites-le parvenir dans les 24 heures suivant l'accident. Un formulaire de réclamation sera fourni à cette fin.

N'admettez pas la responsabilité de manière volontaire. Collaborez avec les Services de gestion des risques de Crawford ou AON lors de l'enquête en cas d'accident.

L'entrepreneur se verra imputer des frais de 25 000 \$ pour tous les dommages matériels causés par l'entrepreneur ou ses sous-traitants aux tierces parties.

BI-2

Les accidents sur le chantier ou autour de celui-ci entraînant des dommages matériels aux biens d'autrui (autres que le produit de votre travail), ou des blessures corporelles ou la mort d'un membre du public doivent être signalés immédiatement à Services de gestion des risques de Crawford. Remplissez le formulaire de réclamation de responsabilité civile générale et faites-le parvenir dans les 24 heures suivant l'accident. Un formulaire de réclamation sera fourni à cette fin.

N'admettez pas la responsabilité de manière volontaire. Collaborez avec Quelmec McLarens Brouwer International ou AON lors de l'enquête en cas d'accident.

L'entrepreneur se verra imputer des frais de 25 000 \$ pour tous les dommages matériels/blessures corporelles causés par l'entrepreneur ou ses sous-traitants aux tierces parties.

Réclamations d'assurance automobile

Le programme d'assurance globale de chantier n'offre aucune couverture pour les accidents automobiles. Il incombe entièrement à chaque entrepreneur et sous-traitant de signaler les accidents/réclamations en lien avec leurs véhicules à leurs assureurs.

Cependant, tous les accidents survenant sur le chantier ou aux alentours doivent être signalés à BGIS. Les enquêtes sur les accidents doivent être menées pour établir la responsabilité sur le site. Chaque entrepreneur et sous-traitant doit participer aux enquêtes sur les accidents automobiles.

Réclamations en cas de pollution

BI-1

Les polices du programme d'assurance globale de chantier fournissent une couverture limitée en cas de pollution. Les incidents qui sont découverts doivent être signalés rapidement par écrit. Signalez les réclamations en avisant immédiatement BGIS et les Services de gestion des risques de Crawford.

BI-2

Les polices du programme d'assurance globale de chantier fournissent une couverture limitée en cas de pollution. Les incidents qui sont découverts doivent être signalés rapidement par écrit. Signalez les réclamations en avisant immédiatement BGIS et les Services de gestion des risques de Crawford.

Réclamations de responsabilité découlant de la pollution de l'entrepreneur (selon le cas)

Les incidents qui sont découverts doivent être signalés rapidement par écrit à la compagnie ou au courtier d'assurance.

Section 7

Formulaire

Cette section contient les formulaires requis pour l'administration du programme d'assurance globale de chantier.

Cette section contient les formulaires suivants :

- Pièce 1 – Échantillon d'attestation d'assurance de l'entrepreneur/du sous-traitant (fournisseurs)

Remarque : Pour obtenir de l'aide pour remplir ces formulaires, veuillez communiquer avec votre courtier d'assurance. Si vous avez besoin de plus d'aide, communiquez avec une des personnes mentionnées à la section 2.

- Pièce 2 – Échantillon d'attestation d'assurance pour l'entrepreneur/le sous-traitant (fournisseurs)

Remarque : Pour obtenir de l'aide pour remplir ces formulaires, veuillez communiquer avec votre courtier d'assurance. Si vous avez besoin de plus d'aide, communiquez avec une des personnes mentionnées à la section 2.

- Pièce 3 – Formulaire de rapport de réclamation

Remarque : Pour obtenir de l'aide pour remplir ces formulaires, veuillez communiquer avec votre courtier d'assurance. Si vous avez besoin de plus d'aide, communiquez avec une des personnes mentionnées à la section 2.

Appendices

Pièce 1

N° d'attestation
d'assurance M _____/

À : BGIS Canada S.E.C.
À l'attention de : Niro Endrakumar

Objet : Preuve d'assurance
Les détails du projet doivent être indiqués ici ou;
Toutes les activités de l'assuré désigné.

Télééc.

L'assurance décrite aux présentes a été mise en place au nom de l'assuré désigné figurant aux présentes en vertu des polices suivantes et décrites plus précisément dans les modalités, les conditions, les exclusions et les dispositions desdites polices et desdits avenants joints au présent document.

Assuré : Le NOM de l'entrepreneur/du fournisseur doit être indiqué ici.
L'ADRESSE de l'entrepreneur/du fournisseur doit être indiquée ici.

Couverture	Assureur	N° de police	Police Entrée en vig.	Police Date Exp	Limites de responsabilité civile d'au moins/Dangers assurés
Responsabilité civile générale commerciale	Nom de la compagnie d'assurance	Numéro de police	Date	Date	LIMITE de responsabilité requise par vous, INCLUANT les blessures corporelles et les dommages matériels. Aucune limite globale.
Responsabilité civile automobile	Nom de la compagnie d'assurance	Numéro de police	Date	Date	LIMITE de responsabilité requise par vous, INCLUANT les blessures corporelles et les dommages matériels.
Equipement de l'entrepreneur	Nom de la compagnie d'assurance	Numéro de police	Date	Date	Valeur du coût de remplacement complet. Tous les risques de perte physique directe ou dommages directs, incluant le vol, les
Autres assurés	Les noms suivants sont ajoutés à la présente police à titre d'autres assurés uniquement en ce qui a trait au contenu susmentionné et en lien avec les activités des assurés désignés. Les limites des polices ne sont pas augmentées par l'ajout desdits autres assurés et demeurent telles que décrites dans la présente attestation.				
Modalités et/ou couverture supplémentaire	La police d'assurance pour équipement d'entrepreneur inclut : coût de remplacement, renonciation à la subrogation en faveur de BGIS. La police d'assurance responsabilité générale commerciale s'applique par occurrence et inclut une clause de responsabilité réciproque, une clause d'individualité des intérêts, une assurance automobile des non-propriétaires, une protection pour les propriétaires et les entrepreneurs, une formule étendue d'assurance contre les dommages matériels, une assurance responsabilité pour les employeurs, une assurance pour les opérations réalisées, une responsabilité contractuelle globale, une responsabilité en cas d'absence de soutènement ou d'étaisonnement, une exclusion en cas d'utilisation d'explosifs et une renonciation de subrogation en faveur de BGIS et du Canada (représenté par le ministre de Services publics et Approvisionnement Canada).				
Annulation/résiliation	L'assureur doit fournir un préavis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation/résiliation (les conditions statutaires s'appliquent en cas de non-paiement) ou de changement important ayant une incidence sur le destinataire.				

La présente attestation représente une déclaration des faits en date de son émission qui sont énoncés et garantis uniquement au nom de votre entreprise; les autres personnes s'appuyant sur la présente attestation le font à leurs propres risques.

Daté du _____, à _____, Ontario

Signature du représentant autorisé
Nom en caractères d'imprimerie et
numéro de téléphone du représentant autorisé

Pièce 2 – BI-1

N° d'attestation d'assurance M _____ /

À : Nom de l'entreprise
À l'attention de :

Objet : Preuve d'assurance
Les détails du projet doivent être indiqués ici ou;
Toutes les activités de l'assuré désigné

Télec.

L'assurance décrite aux présentes a été mise en place au nom de l'assuré désigné figurant aux présentes en vertu des polices suivantes et décrites plus précisément dans les modalités, les conditions, les exclusions et les dispositions desdites polices et desdits avenants joints aux présents documents.

Assuré : BGIS Canada S.E.C. et/ou entrepreneurs et/ou sous-traitants et/ou gestionnaires de projet
4175 14th Avenue, Markham (Ontario) L3R 0J2

Couverture	Assureur	N° de police	Entrée en vig. de la police	Date d'exp. de la police	Limites de responsabilité civile d'au moins/ Dangers assurés
Responsabilité globale - Principale	Lloyd's of London	WD1400832 WD1400833	7 novembre 2014	1 ^{er} avril 2018	25 000 000 \$
Responsabilité globale - Excédentaire	Lloyd's of London	WD1400833	7 novembre 2014	1 ^{er} avril 2018	25 000 000 \$ Excédent de 25 000 000 \$
Modalités et/ou couverture supplémentaire					
Annulation/ résiliation	L'assureur doit tenter de fournir un préavis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation/de résiliation (les conditions statutaires s'appliquent en cas de non-paiement) ou de changement important ayant une incidence sur le destinataire.				

La présente attestation représente une déclaration des faits en date de son émission qui sont énoncés et garantis uniquement au nom de votre entreprise; les autres personnes s'appuyant sur la présente attestation le font à leurs propres risques.

Daté du _____, à _____, Ontario

Signature du représentant autorisé
Nom en caractères d'imprimerie et
numéro de téléphone du représentant autorisé

Pièce 2 – BI-2

ENCON Group Inc.

No d'attestation
d'assurance M _____/

À : BGIS
À l'attention de : Jim Neal

Objet : Preuve d'assurance
Les détails du projet doivent être indiqués ici ou;
Toutes les activités de l'assuré désigné

Télééc.

L'assurance décrite aux présentes a été mise en place au nom de l'assuré désigné figurant aux présentes en vertu des polices suivantes et décrites plus précisément dans les modalités, les conditions, les exclusions et les dispositions desdites polices et desdits avenants joints aux présents documents.

Assuré : Le NOM de l'entrepreneur/du fournisseur doit être indiqué ici.
L'ADRESSE de l'entrepreneur/du fournisseur doit être indiquée ici.

Couverture	Assureur	N° de police	Entrée en vig. de la police	Date d'exp. de la police	Limites de responsabilité civile d'au moins/Dangers assurés
Responsabilité civile générale commerciale	Nom de la compagnie d'assurance	Numéro de police	Date	Date	LIMITE de responsabilité requise par vous, INCLUANT les blessures corporelles et les dommages matériels. Aucune limite globale.
Responsabilité civile automobile	Nom de la compagnie d'assurance	Numéro de police	Date	Date	LIMITE de responsabilité requise par vous, INCLUANT les blessures corporelles et les dommages matériels.
Assurance responsabilité pour les propriétaires ou les non-propriétaires d'aéronefs (selon le cas ou si cela s'applique)	Nom de la compagnie d'assurance	Numéro de police	Date	Date	LIMITE de responsabilité requise par vous, INCLUANT les blessures corporelles et les dommages matériels.
Assurance responsabilité maritime	Nom de la compagnie d'assurance	Numéro de police	Date	Date	LIMITE de responsabilité requise par vous, INCLUANT les blessures corporelles et les dommages matériels.
Responsabilité en cas de pollution	Nom de la compagnie d'assurance	Numéro de police	Date	Date	LIMITE de responsabilité requise par vous, INCLUANT les blessures corporelles et les dommages matériels. Aucune limite globale.
Équipement de l'entrepreneur	Nom de la compagnie d'assurance	Numéro de police	Date	Date	Valeur du coût de remplacement complet. Tous les risques de perte physique directe ou dommages directs, incluant le vol, les inondations et les séismes, sauf les exclusions prévues dans la police.
Autres assurés	Les noms suivants sont ajoutés à la présente police à titre d'autres assurés uniquement en ce qui a trait au contenu susmentionné et en lien avec les activités des assurés désignés. Les limites des polices ne sont pas augmentées par l'ajout desdits autres assurés et demeurent telles que décrites dans la présente attestation. BGIS et le Canada, en ce qui a trait à la police d'assurance responsabilité générale commerciale et aux polices d'assurance responsabilité complémentaire.				
Modalités et/ou couverture supplémentaire	Les autres clauses pouvant être requises doivent être indiquées comme suit : La police d'assurance pour équipement d'entrepreneur inclut : coût de remplacement, renonciation à la subrogation en faveur de BGIS. La police d'assurance responsabilité générale commerciale s'applique par occurrence et inclut une clause de responsabilité réciproque, une clause d'individualité des intérêts, une assurance automobile des non-propriétaires, une protection pour les propriétaires et les entrepreneurs, une formule étendue d'assurance contre les dommages, une assurance responsabilité pour les employeurs, une assurance pour les opérations réalisées, une responsabilité contractuelle globale, une responsabilité en cas d'absence de soutien ou d'étalement, une exclusion en cas d'utilisation d'explosifs.				

Annulation/résiliation L'assureur doit fournir un préavis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation/de résiliation (les conditions statutaires s'appliquent en cas de non-paiement) ou de changement important ayant une incidence sur le destinataire.

La présente attestation représente une déclaration des faits en date de son émission qui sont énoncés et garantis uniquement au nom de votre entreprise; les autres personnes s'appuyant sur la présente attestation le font à leurs propres risques.

Daté du _____, à _____, Ontario

Signature du représentant autorisé

Nom en caractères d'imprimerie et
numéro de téléphone du représentant autorisé

Les copies imprimées ne sont pas contrôlées

Pièce 3

Formulaire de rapport de réclamation

Tous les formulaires doivent être remplis rapidement selon les directives de l'administrateur des réclamations, telles que définies dans la section 6 – Procédures de réclamation.

Les copies imprimées ne sont pas contrôlées